

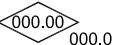
PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

CONCERNANT LES TERRAINS SIS ENTRE L'AVENUE F.-C.-DE-LA-HARPE, L'AVENUE DE RHODANIE ET LE CHEMIN DES MOUETTES

ADDENDA AU PLAN D'EXTENSION N° 616

MAI 2006

LEGENDE

-  Périmètre du plan partiel d'affectation.
-  Limite existante des constructions.
-  Bâtiment existant.
-  Construction basse existante.
-  Bâtiment nouveau dont l'emprise est figurée à titre indicatif.
-  Périmètre d'implantation dans lequel le bâtiment nouveau doit être inscrit.
-  Cote d'altitude maximale du bâtiment nouveau, y compris, cas échéant, les parapets pleins.
-  Degré de sensibilité au bruit selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB)
-  Limite de zone de sensibilité au bruit.

